Françoise NICOLAS 15 rue Edison 44000 Nantes

francoise.nicolas@hotmail.fr

tel: 06.48.97.46.93

Monsieur le Défenseur des droits 7 rue Saint Florentin 75008 Paris

Objet : lanceur d'alerte aux Affaires étrangères

Nantes, le 4 novembre 2016

<u>Lettre avec AR</u> 1A 126 935 2281 3

Monsieur le Défenseur des droits,

Suite à votre proposition au micro du Bondy blog, vous trouverez ci-joint mon dossier de lanceur d'alerte au ministère des Affaires étrangères. A l'instar de mes camarades d'infortune, j'ai été confrontée à :

- un dysfonctionnement des organes de contrôle,
- des représailles,
- la non-application constante des règles de droit.
- la question de mon employabilité.

1. Un dysfonctionnement des organes de contrôle.

En 2009, J'étais en poste à l'ambassade de France de Cotonou depuis un an en charge du service des bourses, missions et invitations, ainsi que de l'organisation d'examens. A la faveur d'un changement de hiérarchie (mon premier chef de bureau, M. William Benichou, dut quitter Cotonou à l'été 2009 sous la pression de l'ambassadeur Hervé Besancenot, et avait alors rejoint votre équipe).

Je fus très vite amenée à signaler par écrit à ma nouvelle hiérarchie de « graves dysfonctionnements comptables » que je constatais. Ces dysfonctionnements étaient directement liés à sa nouvelle organisation du service. Les dossiers dont j'étais responsable m'avaient été retirés pour être confiés à une recrutée locale quand, officiellement, j'étais toujours présentée à l'extérieur comme en étant responsable. Ce que j'en percevais m'alarmait au plus haut point. Les dossiers étaient vides de données essentielles (coordonnées du bénéficiaire, de l'organisme invitant...) mais imputés budgétairement.

Devant l'inertie de ma hiérarchie, j'expliquai la situation au niveau de l'administration centrale (mon correspondant gestionnaire) en donnant des exemples qui, avec le recul, sont très clairs quant au caractère fictif des dépenses engagées. Ainsi, pour deux journalistes partis en stage à Paris (hypothèse haute), les crédits avait été consommés quatre fois (pour les journalistes, et sur la base des codes qui avait permis de réserver ces crédits, « journaliste 1 », « journaliste 2 »).

Parallèlement, je fis l'objet:

- de manœuvres pour m'écarter de mon poste (rapatriement sanitaire sur décision de l'ambassade en juin 2009, sous un prétexte qui s'avèrera mensonger), ce qui m'amena à saisir un cabinet d'avocats et un tribunal administratif à deux reprises pour la seule année 2009.
- de violences quotidiennes telles que mes avocats durent intervenir à distance auprès de l'ambassade et auprès de la DRH au cours du dernier trimestre de 2009,
- de menaces, notamment de «viol commandité », émanant de la hiérarchie de l'ambassade communiquées à mes avocats avec toutes les précisions requises en octobre 2009,
- d'une agression par surprise à mon bureau en janvier 2010. J'étais alors aphone, donc dans l'impossibilité

d'appeler à l'aide. Je dois d'avoir survécu in extremis à une strangulation à l'intervention d'un agent d'entretien alerté par le bruit anormal (PJ 1).

Il n'y eut pas d'enquête.

L'agent d'entretien fut licencié peu après.

Je fus accusée par l'ambassadeur d'être l'auteur de l'agression (il m'avait vue à terre, ensanglantée), et donc rapatriée disciplinaire. Blessée, ne tenant pas seule debout, je dus abandonner ma maison dont je venais de régler un an de loyer, des travaux, ainsi que tous mes biens (véhicules, etc). Renvoyée ainsi en quelques heures chez ma fille à Rennes (qui avait du se battre pour ce faire), je fus admise aux urgences de l'hôpital de Rennes, prélude à de nombreuses hospitalisations en liaison avec cette agression (état de stress post-traumatique aigu, puis chronique).

Trois versions de l'agression figurent à mon dossier administratif, faux témoignages à la clé, toutes incompatibles avec mon aphonie, alors que je n'ai jamais varié d'un détail dans mes déclarations.

En décembre 2012, le Service Central de Prévention de la Corruption (M.François Badie) saisira le TGI de Paris suite à mon témoignage spontané après une émission de radio. Le TGI classera sans suite ce signalement au motif qu'il n'était pas compétent pour enquêter sur les violences dont j'avais été victime. Ce n'était pas ce qui lui était demandé. La Cour d'appel de Paris validera cette approche singulière de l'article 40 du code de procédure pénale (PJ 4).

En février 2013, le nouvel ambassadeur de France, M. Jean-Paul Monchau, évoquera dans un télégramme diplomatique "la gestion à vau-l'eau» de l'ambassade sous son prédécesseur, se référant à un rapport de l'Inspection générale des Affaires étrangères de 2012 (PJ 6).

En octobre 2015, l'Inspecteur général des Affaires étrangères, M. Etienne de Poncins, saisi sur le conseil de sa sœur, Ida de Chavagnac, lanceuse d'alerte au Crédit agricole, transmettra aussitôt mon dossier à la DRH.

2. Des représailles.

- j'ai évoqué mon rapatriement disciplinaire qui ne fut pourtant pas suivi d'une commission de discipline, malgré ma demande.
- j'ai été mutée d'office à Nantes, au Bureau Carrières et Pensions en charge des retraites du personnel non titulaire, ostracisée, harcelée, d'autant que la DRH me présentait comme la fautive.
- cette situation ne fit que se dégrader et il serait trop long de lister six années de représailles. Toutes mes demandes de mutation ont été refusées (72 refus listés entre 2011 et 2015). Depuis mars 2013, mon travail officiel m'occupait entre 15 et 30 minutes par mois. En septembre 2015, j'ai été isolée au bout d'un couloir, objet d'humiliations quotidiennes.
- en décembre 2015, j'ai fait une première tentative de suicide (un raptus) en réaction à la trahison du seul syndicat qui avait osé me défendre jusque-là, suivant en cela tous les autres syndicats du ministère, sensibles à l'injonction de l'administration de "ne pas s'en mêler" et à ses arguments irrésistibles (promotions exceptionnelles, postes convoités).
- en avril 2016, j'ai à nouveau été hospitalisée après que le médecin de l'administration m'ait signifié que ma seule perspective professionnelle resterait à jamais ce placard et que, ce même jour, je sois confrontée à la raison d'État pour la troisième fois, retenue en l'espèce par un tribunal pour rejeter mes demandes d'enquête administrative et de protection fonctionnelle.
- tous les autres protagonistes de cette histoire ont été promus, honorés, de maintes façons (Légion d'honneur, nationalité française, postes prestigieux...).
- depuis septembre 2016, mon chef de bureau à Cotonou directement mis en cause dans la mise en place du système de dépenses fictives, M. Patrice Leroy, a été nommé à Paris à la DRH. De par ses nouvelles fonctions, il

est désormais en charge de mon dossier en sa qualité d'affectataire des agents de catégorie B en administration centrale.

3. La non-application constante des règles de droit.

- il n'y a pas eu d'enquête, ni de déclaration au CHSCT, ou autre.
- des documents diffamants rédigés par l'ambassadeur, découverts à mon dossier peu avant l'agression, ont été maintenus à mon dossier. Un tribunal a estimé qu'être présentée comme une alcoolique au bureau n'était pas insultant, donc peu importait la démonstration du caractère mensonger de cette allégation. Le Conseil d'État a validé (PJ 2).
- ma mutation d'office à Nantes a été validée par le même tribunal au motif des «conséquences de l'incident sur les relations entre la France et le Bénin". En effet, mon agresseur, toujours employé par l'ambassade de France au Bénin, est officiellement protégée par le ministère des Affaires étrangères par la grâce d'un enfant adultérin dont le père, Marcel de Souza, est le beau-frère des chefs d'État béninois et togolais. Le Conseil d'État a également validé ce jugement, malgré la démonstration incontestable de la production de faux documents telle une fausse fiche de poste (PJ 3)
- mes demandes d'enquête administrative et du bénéfice de la protection fonctionnelle ont été rejetées en avril 2016 par un tribunal administratif au motif de « l'intérêt général», aux motifs de l'existence de cet enfant adultérin et d'un titre de princesse de mon agresseur. Le jugement d'appel est attendu en 2018 (PJ 5).
- en France, ma première plainte pénale pour violences volontaires n'a pas été instruite. Le dossier est resté bloqué un an à Montpellier, un an à Tarascon, sans que personne ne puisse en donner d'explication. Il fallut l'intervention d'Élisabeth Badinter en juillet 2014 auprès du procureur de la République de Rennes pour débloquer ce dossier, classé sans suite.
- en juillet 2015, une plainte pénale contre X pour tentative de meurtre avec constitution de partie civile a été déposée auprès du TGI de Nantes. Elle est toujours en attente d'instruction (PJ 6).

Nota:

- En contact avec vos services en 2012 et 2016, il m'est expliqué que ce que je vis ne relève pas de discriminations au sens légal du terme (âge, sexe, religion, race). Suite à mon intégration au ministère, il me fut signifié verbalement que je n'aurai pas un déroulement normal de carrière du fait de mon âge et de mon sexe. Maints éléments factuels en attestent mais, en 2012, votre service m'expliqua que cela s'apprécierait sur une durée de 30 ans et non de 12.
- La Ligue des Droits de l'Homme, contactée sur le conseil d'Élisabeth Badinter, a dans un premier temps proposé de m'assister dans les deux procédures restant encore en cours (mes demandes d'enquête administrative et de protection fonctionnelle d'une part, ma plainte pour tentative de meurtre d'autre part). Mais son service juridique s'est rétracté après avoir informé la hiérarchie de la Ligue de sa démarche.

4. L'employabilité des lanceurs d'alerte.

J'ai 55 ans. Je suis fonctionnaire de catégorie B depuis 2000. Je suis une « hyper diplômée» (études menées de front avec mes vies professionnelle et familiale). Mes évaluations professionnelles ont toujours été excellentes jusqu'à mon agression.

Comme indiqué, je suis placardisée depuis juin 2010. Depuis mars 2013, ma seule occupation professionnelle officielle est de rédiger des attestations pour les fonctionnaires hors Affaires étrangères ayant travaillé en ambassade (15 à 30 minutes par mois) car j'ai osé adresser trois phrases à M.Laurent Fabius à l'occasion de son unique visite à Nantes en janvier 2013. J'ai bien sûr occupé le temps libre restant de maintes façons, en prenant notamment des responsabilités associatives et syndicales au sein du ministère.

Depuis ma première tentative de suicide en décembre 2015, je ne suis pas retournée à mon bureau. Ce raptus

a donné lieu à une alerte suicide non traitée et je suis à demi traitement depuis février 2016, en butte à des obstructions incessantes. Comme déjà mentionné, mon administration m'a fait savoir que ce placard me serait réservé jusqu'à ma retraite, avec certes un possible aménagement en télétravail. Cette perspective m'est

Je veux travailler. J'ai des compétences. Mais je fais le constat comme toute mon énergie, toute ma vie sont absorbées dans mon combat pour obtenir reconnaissance de ce qui s'est passé et pouvoir me reconstruire. Cette histoire dure officiellement depuis juin 2009. Elle totalise près d'1,5 mètre linéaire de correspondances, de procédures diverses. J'ai bien sûr saisi maintes fois mes ministres de tutelle, des parlementaires... En vain.

Vos propos hier soir sur la non application de la loi Sapin 2 à nos situations de lanceurs d'alerte identifiés comme tels avant la loi m'ont profondément heurtée. Pour avoir défendu l'intérêt général, nos vies en ont été emportées. Serait-il juste de nous abandonner ?

En espérant avoir retenu votre attention, je vous prie d'agréer Monsieur le Défenseur des droits, l'expression de ma considération respectueuse,

Françoise Nicolas

Pièces jointes

- PJ 1: deux des photos prises après mon agression par un médecin, le certificat initial de coups et blessures.
- PJ 2: le jugement validant les documents diffamants, sa confirmation par le Conseil d'Etat.
- PJ 3: le jugement validant ma mutation d'office, sa confirmation par le Conseil d'Etat.
- PJ 4: la saisine par le SCPC du TGI de Paris, la réponse du TGI de Paris, sa validation par la Cour d'appel de
- PJ 5: le jugement rejetant mes demandes d'enquête administrative et de protection fonctionnelle, l'appel formé contre ce jugement,
- PJ 6: la plainte pénale contre X pour tentative de meurtre avec constitution de partie civile en attente d'instruction. Cette plainte fait clairement état du contexte de signalement de dépenses fictives sur la base des PJ listées en annexe que je tiens à votre disposition.